

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 238

présenté par
M. Boudié

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Au I de l'article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2022 » et l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour encourager les entreprises agricoles à s'engager dans la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE), la loi de finances 2021 a institué un crédit d'impôt de 2500 euros pour celles qui, au cours de l'année 2022, se verront délivrer une certification de troisième niveau.

Ce crédit d'impôt a contribué à la bonne dynamique de conversion à la certification « Haute Valeur Environnementale » : en 2021 le nombre d'exploitations agricoles certifiées HVE a progressé de 73 % pour atteindre 24 827 au 1er janvier 2022.

Afin de faire perdurer cette dynamique, le présent amendement a pour objectif de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 ce crédit d'impôt.